Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 27 (1947)

Heft: 8

Rubrik: Circulaire N° 184

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Circulaire nº 184 : AVIS AUX IMPORTATEURS EN FRANCE DE PRODUITS SUISSES

(Un tirage à part de cette circulaire a été adressé à tous nos membres en France.)

Nous avons publié, dans le nº 7 (juillet-août 1947) de notre Revue, la nomenclature complète des contingents figurant dans l'accord commercial franco-suisse, conclu le 29 juillet 1947.

Àujourd'hui, nous tenons à attirer tout particulièrement l'attention de nos membres sur l'avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse, paru au Journal Officiel du 2 septembre 1947. Cet avis fixe, en effet, le régime d'importation de chaque poste de la liste B et précise la date-limite pour le dépôt des demandes de licence dans tous les cas visés.

Ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas en leur possession le Journal Officiel du 2 septembre 1947, pourront s'adresser aux organes de notre Compagnie qui les renseigneront sur les modalités relatives aux postes qui les intéressent (constitution des dossiers de demande, pièces justificatives à produire, etc...).

Peuvent être déposés dès à présent, auprès de l'Office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, pour faire l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur réception (pas de date-limite pour le dépôt), les postes suivants (nous indiquons simplement le numéro d'ordre des produits, en laissant à nos lecteurs le soin de se reporter à la nomenclature de notre précédent numéro):

13, 28, 33, 34, 36, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 51, 53, 54, 55, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 70, 75, 76, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 116, 124, 128, 130, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 176, 177, 179, 182.

Sont réservés à des groupements déterminés, les postes suivants :

1, 3, 8, 12, 16, 17, 18, 19, 21, 35, 50, 56.

Pour la plupart des postes non repris ci-dessus et pour certains des articles groupés sous le numéro d'ordre 182 (Divers du chapitre DIVERS), les délais-limites pour le dépôt des demandes à l'Office des changes ont été fixés comme suit :

20 septemb	re 1947, à 17 h. 30:	120	Instruments de géodésie,
Nº 15	Bière	121	Pyromètres
24	Caillettes	122	Matériel médico-chirurgical et dentaire,
29	Fûts à bière	123	Produits d'obturation pour dents,
	Mobilier neuf	125	Machines à écrire
30a 30b	Pièces détachées de meubles	126	Machines à calculer,
31	Objets et ouvrages en bois	127	Compteurs électriques
32	Skis	129	Condensateurs
180	Ardoises encadrées	131	Appareillage électro-acoustique,
182	Crayons à mine pleine et briquets (à valoir sur les	132	Appareils cinématographiques,
102	« divers »).	144	Produits cosmétiques
	divers ').	156	Vernis, couleurs,
6 octobre 1947, à 17 h. 30:		175	Fils de Wolfram
68	Petit outillage d'horlogerie	180	Ardoises (autres qu'encadrées).
69	Limes de précision		
72	Outillages à main	23 octobre 1947, à 17 h. 30:	
87	Appareils à aiguiser les lames de rasoirs.	174	Verrerie de toute espèce,
15 octobre 1947, à 17 h. 30:		30 octobre 1947, à 17 h. 30:	
38	Cartes postales, lithographies,	164	Articles de bureau,
39	Papiers peints.		
		31 octobre 1947, à 17 h. 30:	
20 octobre	1947, à 17 h. 30:	2	Haricots de semence
71	Outils de machines-outils	9	Chocolat
73	Instruments de mesure portatifs,	25	Graines potagères
74	Instruments scientifiques,	26	Graines de fleurs
77	Roulements	27	Produits diététiques
81	Fils et câbles isolés	181	Jeux et jouets, livres d'images,
89	Appareils électriques pour la cuisson et le chauf-		
	fage,	3 novembre	1947, à 17 h. 30:
90	Armoires frigorifiques,	59	Tapis à points noués
91	Détendeurs automatiques,	178	Boutons de vêtements,
95	Aiguilles de toutes sortes	1/ 1	, - ,
102	Moteurs Diésel	Ier decembre	1947, à 17 h. 30:
103	Machines-outils pour les métaux / Pas de licences	166	Balais de sorgho
104	Machines-outils pour le bois) mais D. O. C.	167	Eponges en viscose.
111	Machines pour l'essai des ma- / ou demandes d'accord tériaux	31 décembre	1947, à 17 h. 30:
115	Segments de pistons	6	Produits divers de l'arboriculture fruitière,
117	Equipement électrique et appareils d'allumage,		
118	Eclairages et parties de bicyclettes	2 février 1948, à 17 h. 30:	
119	Tachymètres et compteurs,	10	Œufs de truite arc-en-ciel.

Les modalités d'importation pour les postes non repris ci-dessus doivent faire l'objet d'avis ultérieurs au Journal Officiel. Aucune demande de licence ne pourra être déposée avant ces publications dont notre Revue se fera l'écho en temps opportun.